



FR

**COMMISSION PREPARATOIRE POUR
L'ÉTABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL
POUR LES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MAC
CONFORMEMENT AU PROTOCOLE MAC**

UNIDROIT 2021
MACPC/2/Doc. 7
Original: anglais
janvier 2021

Document intersession

**Travaux de recherche de base et évaluation préliminaire
concernant l'aptitude de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de
l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) pour le rôle
d'Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du
Protocole MAC portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de
construction à la Convention du Cap.**

1. Ce document complète le document MACPC/2/Doc.3 qui présentait des travaux de recherche sur les candidats potentiels au rôle d'Autorité de surveillance du Registre international du Protocole MAC. Suite à la discussion sur le Doc.3, la Commission préparatoire a demandé au Secrétariat de procéder à un examen préliminaire de l'aptitude de l'OMC et de l'AMGI à assumer le rôle d'Autorité de surveillance.
2. Toutes les informations contenues dans le présent document proviennent directement des sites Internet de l'Organisation mondiale du commerce (<https://www.wto.org/indexfr.htm>) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (<https://www.miga.org/>).

Organisation mondiale du commerce (OMC)

3. Créée en 1995 dans le cadre de l'accord de Marrakech, l'OMC est une organisation intergouvernementale qui s'occupe des règles mondiales de commerce entre les nations. L'OMC compte 164 Etats membres qui représentent 98 % du commerce mondial. L'OMC disposait d'un budget annuel de 197 millions de francs suisses pour 2020 et son secrétariat comptait 623 membres du personnel.
4. L'OMC sert de forum pour les négociations commerciales, le secrétariat étant en grande partie chargé de gérer les accords commerciaux de l'OMC. L'organisation traite des différends commerciaux et suit les politiques commerciales nationales, fournissant également une assistance technique et de la formation aux pays en développement tout en facilitant la coopération entre les pays.

5. L'OMC est dirigée par ses gouvernements membres. Toutes les grandes décisions sont prises par l'ensemble des membres, soit par les ministres, soit par leurs ambassadeurs ou délégués. Depuis août 2020, la position du Directeur Général de l'OMC est restée vacante. La plus haute autorité de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui doit se réunir au moins tous les deux ans et qui est l'organe chargé de prendre toutes les décisions importantes. Entre chaque conférence ministérielle, le travail quotidien est assuré par trois organes dont la composition est identique; ils ne diffèrent que par le mandat en vertu duquel chaque organe est constitué: le Conseil général; l'Organe de règlement des différends; et l'organe d'examen des politiques commerciales. Le Conseil général a également trois conseils subsidiaires (Conseil du commerce des marchandises, Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et Conseil du commerce des services) ainsi qu'un Comité des négociations commerciales.

6. Bien que son rôle soit particulièrement important pour faciliter les échanges commerciaux, l'OMC n'a aucune expérience de travail dans le domaine de la réforme du droit des opérations garanties. Elle s'emploie essentiellement à réduire les obstacles au commerce par des efforts multilatéraux au niveau politique, plutôt que par une réforme technique du droit. L'OMC est une organisation internationale qui élabore des règles du commerce mondial et détermine ce qui constitue des règles et des coutumes appropriées pour traiter les échanges de biens et de services entre les pays. Ses travaux ne recoupent pas le droit des opérations garanties. En outre, les principales fonctions de l'OMC consistent essentiellement à administrer les accords commerciaux de l'OMC, à mettre en place un forum pour les négociations commerciales, à traiter les différends commerciaux et à suivre les politiques commerciales nationales; en tant que telle, l'OMC n'a aucune expérience de la gestion des registres électroniques de garanties et n'a aucune implication ni expérience préalable de la Convention du Cap ou de l'un de ses Protocoles. Ses activités ordinaires semblent très éloignées de celles que l'on attendrait d'une Autorité de surveillance.

7. En tant qu'organisme multilatéral servant essentiellement de plate-forme d'Etat à Etat pour permettre aux gouvernements d'engager des négociations commerciales et de résoudre les différends commerciaux multilatéraux liés à ses accords, l'OMC travaille essentiellement dans la sphère publique, avec un engagement limité du secteur privé. Elle n'est pas non plus impliquée dans les financements privés d'équipements ou d'autres organisations connexes. Bien que ses travaux facilitent l'accès au crédit par le biais de la coopération multilatérale et des accords commerciaux, il s'agit d'une relation d'Etat à Etat, plutôt que de permettre une plus grande certitude dans les transactions privées transfrontalières.

8. Après une évaluation préliminaire, l'OMC ne semble pas être l'option la plus appropriée pour le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international pour le Protocole MAC.

Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)

9. Créée en 1988, l'AMGI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et est une institution financière internationale qui offre une assurance contre le risque politique et des garanties de rehaussement de crédit. Son mandat est de promouvoir les investissements transfrontaliers dans les pays en développement en fournissant des garanties aux investisseurs et aux prêteurs.

10. Les garanties de l'AMGI contribuent à protéger les investissements contre les risques non commerciaux et peuvent aider les investisseurs à accéder à des sources de financement aux termes et conditions financières renforcées. La stratégie actuelle de l'AMGI consiste à aider les pays et les entreprises à faire face à la pandémie de COVID-19 et à son impact économique global; à jouer un

rôle dans la réalisation du double objectif du Groupe de la Banque mondiale et à aider la Banque mondiale et la SFI à respecter leurs engagements en matière d'augmentation et de réforme du capital; et à augmenter la proportion de ses garanties dans les pays de l'IDA (Association internationale de développement) et dans les pays en situations de fragilité et de conflit ainsi que les garanties à l'appui du financement de la lutte contre le changement climatique.

11. L'AMGI compte 181 pays membres et est régie par ses Etats. L'AMGI a également sa propre direction exécutive et son propre personnel qui assure son fonctionnement quotidien. Ses actionnaires sont les gouvernements membres qui fournissent le capital d'apport et ont le droit de voter sur les questions dont l'AMGI s'occupe. Elle assure les dettes à long terme et les prises de participation ainsi que d'autres actifs et contrats à long terme. L'agence est évaluée chaque année par le Groupe d'évaluation indépendant de la Banque mondiale.

12. Si l'AMGI joue un rôle important en permettant aux créanciers et aux financiers de prêter avec une plus grande confiance, cela se fait entièrement par le biais de garanties, plutôt que par la mise en œuvre d'une réforme de la législation sur les opérations garanties. L'AMGI s'attache à fournir des garanties contre les risques politiques afin de protéger les investissements contre les risques non commerciaux, tels que l'expropriation, la rupture de contrat, la guerre et les troubles civils, l'inconvertibilité des devises et la restriction des transferts, etc. Ses produits de rehaussement de crédit n'offrent qu'une protection contre les pertes résultant du manquement d'un souverain, d'un sous-souverain ou d'une entreprise d'Etat à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'une obligation ou d'une garantie financière inconditionnelle liée à un investissement admissible. En outre, la disponibilité de ces produits est également limitée aux gouvernements ou aux entreprises d'Etat ayant une cote de crédit satisfaisante.

13. La plupart des travaux de l'AMGI sont principalement conçus pour répondre aux besoins de protection contre l'instabilité gouvernementale, les troubles civils et les expropriations contre les fonds détenus par les banques centrales dans les marchés émergents. Si ces produits peuvent aider les investisseurs à disposer de garanties contre les Etats, le modèle est très différent de celui qui consiste à apporter une certitude supplémentaire aux transactions transfrontalières entre parties privées par le biais d'un système uniforme de droit des transactions garanties. Elle a une certaine expérience des registres électroniques, mais pas en matière d'opérations garanties. Elle n'a pas non plus d'implication ou d'expérience en ce qui concerne la Convention du Cap ou l'un de ses Protocoles. Ses activités ordinaires semblent très éloignées de celles que l'on attendrait d'une Autorité de surveillance. En outre, l'AMGI est membre du Groupe de la Banque mondiale, tout comme la SFI qui a déjà rejeté le rôle d'Autorité de surveillance, bien que ses activités soient sur le plan fonctionnel beaucoup plus proches du champ d'application de la Convention du Cap.

14. Après une évaluation préliminaire, l'AMGI ne semble pas être une option appropriée pour le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international pour le Protocole MAC.

	OMC	AMGI
Connaissances et/ou expérience antérieures relatives à la Convention du Cap et/ou à ses Protocoles	X	X
Expérience dans le domaine du droit des opérations garanties	X	X
Expérience en matière de registres électroniques des garanties	X	X
Convient pour le rôle d'Autorité de surveillance	X	X